

Aménagement des Stands (kiosques) - Normes exigées

Pour tout écart à ces normes, vous devrez obtenir l'autorisation de la Direction du Salon.

1. Le montage des stands se fera le mercredi 28 mars 2012. Votre heure d'arrivée pour le montage, vous sera communiquée dans votre Manuel de l'exposant environ un mois avant le Salon.
2. L'installation et la décoration de tous les stands doivent être complétées à 20H, le jour du montage, mercredi 28 mars 2012.
3. **Afin de préserver l'esthétique du salon, tous les exposants doivent avoir un stand (kiosque). Les murs rigides, le revêtement de sol et l'éclairage du stand sont obligatoires.**

Murs rigides :

- a) Hauteur de 8 pieds. Tout décor qui excède la hauteur exigée doit être approuvé par la Direction du Salon.
 - b) Toutes les parois doivent être fabriquées de matériaux peints ou recouverts avec bon goût sur toutes les surfaces exposées à la vue du public.
 - c) Le matériel promotionnel, le mobilier ou les éléments décoratifs servant à l'exposition, ainsi que les produits ne peuvent en aucun cas constituer une cloison ou un mur et doivent être installés sur les murs intérieurs des stands.
 - d) **Les rideaux en guise de murs sont strictement interdits.** Ils peuvent uniquement servir d'éléments décoratifs et doivent être ignifugés.
 - e) **Les exposants qui possèdent des stands de style « demi-lune, pop-up, spectra-light » doivent aussi se conformer aux normes d'aménagement spécifiées plus haut. Ils doivent en outre s'assurer de masquer de façon satisfaisante l'arrière et les côtés du kiosque. À défaut de se conformer à ces normes, la Direction se réserve le droit de facturer à l'exposant les frais de camouflage encourus. GES offre un forfait spécial. À cet effet, veuillez vous référer au bulletin de commande « spécial salon » de GES.**
4. Tout le matériel situé à l'intérieur de votre stand (tapis, mobilier, présentoir, supports à vêtements, panier, etc.) ne doit **EN AUCUN CAS** déborder dans les allées de circulation.
 5. L'entreposage de vos produits dans le stand ou derrière celui-ci est strictement interdit. Des aires d'approvisionnement quotidien sont à votre disposition pour tous vos produits. Consultez le plan du salon.
 6. Les exposants sont responsables de l'application dans leur stand des normes instaurées par Place Bonaventure concernant la réglementation du service de prévention des incendies de Montréal. Veuillez consulter les documents à cet effet.
 7. Toute demande spéciale concernant l'apparence d'un stand doit être soumise pour approbation de la Direction du salon au plus tard trente (30) jours avant l'ouverture du Salon et doit être accompagnée d'un plan ou croquis illustrant la demande.
 8. Tout exposant devra se conformer à l'aménagement exigé ou bien louer un stand « clé en main » de GES Canada, le décorateur officiel du Salon, au tarif en vigueur. Le « *Bulletin de commande Spécial Salon* » est disponible sur le site internet du Salon à la section des exposants.

